

DEMANDE DE CONTROLE DE BONNE EXECUTION

Formulaire à retourner au SPANC après l'avoir complété, au moins 7 jours avant le démarrage des travaux

Voie électronique à privilégier : spanc@valdille-aubigne.fr / tél : 02 23 22 21 86

Dossier N° :

Reçu au SPANC le :

Informations concernant le demandeur / propriétaire

Civilité, Nom et Prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal :

Localité :

Téléphone :

e-mail :

N° de SIRET (pour les entreprises, sociétés et autres professionnels) :

Renseignements sur le terrain où sont effectués les travaux d'assainissement non collectif

Commune :

Adresse :

Nom et prénom de l'occupant (si différent du propriétaire) :

Téléphone occupant :

e-mail :

Références cadastrales (sections et n° des parcelles) :

Nature des travaux : Installation neuve (permis de construire) Réhabilitation d'un assainissement non collectif existant

Si ces travaux sont associés à une procédure d'urbanisme, il s'agit :

Permis de construire

Certificat d'urbanisme préalable à une construction

Déclaration préalable

Autre (préciser) :

Numéro de la procédure :

Renseignements sur l'installateur de la filière

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Localité :

Téléphone :

Description sommaire de la filière mise en place

* exemple de descriptifs de filière (liste non exhaustive) : filière classique fosse toutes eaux 3 m³ + filtre à sable vertical drainé 25 m² ; micro station NDG EAU 6EH de NASSAR ou Oxyfix C 90 MB 5EH d'ELOY WATER ou SIMBIOSE SB 6EH d'ABAS filière avec filtre compact ECOFLO PE2 5EH de Premier Tech Aqua ou Compact'o ST 6EH d'ASSAINISSEMENT AUTONOME ou Zéoliteparco 6 EH d'EPARCO ou Enviro-septic ES 5EH de DBO EXPERT filtre plantés Jard-Assainissement FV+FH 6EH d'AQUATIRIS ou Autoeure 8EH d'EPUR NATURE ou Ecophyltre 4EH de JEAN VOISIN SAS...

Je, soussigné.e (cf. personne désignée ci-dessus en tant que demandeur), certifie que les travaux d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif mis en place dans ma propriété, seront terminés le : (date souhaitée pour le passage du SPANC).

Les plaques d'identification des différents appareils seront apparentes. Les tampons de visite des fosses, dégraisseurs et regards seront au niveau du sol fini. Les canalisations de jonctions entre les divers ouvrages, les tranchées d'épandage ou les filtres à sable ne seront pas recouverts, le remblai latéral des cuves sera visible.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir effectuer la vérification technique de la bonne exécution des ouvrages sur travaux découverts et, pour ce faire, vous autorise, vous ou votre représentant, à pénétrer sur ma propriété.

Je remercie également le service de bien vouloir contacter par téléphone la personne désignée ci-dessus afin de fixer une date et une heure de passage du technicien.

Personne à contacter :

Téléphone :

Téléphoner les jours ouvrables entre :

h et

h

Demande formulée à :

Le :

Signature du ou des demandeur(s) :

Le demandeur accepte la notification du rapport par mail
(cocher la case si contre dans ce cas)

RAPPELS : Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service. Par délibération du Conseil communautaire, la tarification suivante a été établie à savoir Contrôle de bonne exécution : 100 € net (tarif fixé par installation inférieure ou égale à 20EH) et 300 € net (tarif fixé par installation de plus de 20 EH). En cas de non-conformité des travaux, une contre-visite sera effectuée et facturée au demandeur 80 € net (tarif fixé par installation).

Références réglementaires : Arrêté interministériel du 07/09/2009 modifié par l'arrêté du 07/03/2012 « fixant les prescriptions techniques » sur les assainissements non collectifs inférieurs ou égaux à 20EH / Arrêté interministériel du 07/09/2009 modifié par l'arrêté du 27/04/2012 « relatif aux modalités d'exécution du contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

Références techniques : NF DTU 64.1 (P 16-603) d'août 2013 relatif à la mise en œuvre des « dispositifs d'assainissement non collectif pour les habitations jusqu'à 20 pièces principales ».